

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
ET LA COMMUNE DE ST-HILAIRE LA PALUD EN DATE DU 2/02/2015

AVENANT N° 1

EQUIPEMENT : BASE NAUTIQUE LE LIDON

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de ST-HILAIRE LA PALUD représentée par son Maire, M. François BONNET, agissant en vertu d'une délibération en date du .....

Objet : Prorogation de la convention de prestations de services entre la CAN et la commune de ST-HILAIRE LA PALUD pour l'entretien de la base nautique Le Lidon, dans l'attente de la réactualisation des besoins.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de ST-HILAIRE LA PALUD

La Communauté d'Agglomération du Niortais